

Fiche technique  
**Le mariage  
Pour Tous**



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...  
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été publiée au Journal officiel du samedi 18 mai 2013.

► **Les apports de la loi :**

- Désormais, deux personnes de même sexe peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (art 143 et 144 Code civil)
- Cette loi a ouvert également la voie de l'adoption à ces couples mariés.
- Elle reconnaît les mariages entre deux personnes du même sexe célébrés à l'étranger avant son entrée en vigueur.
- Elle rend aussi possible la célébration du mariage en France lorsque les futurs époux, dont l'un au moins a la nationalité française, vivent dans un pays qui n'autorise pas le mariage entre deux personnes de même sexe
- Elle permet de pouvoir célébrer le mariage dans la commune où l'un des parents du couple a son domicile ou sa résidence,
- Chacun des époux peut porter, à titre d'usage, le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre choisi.

CIDFF Hérault - 2 rue de la Vieille (Centre-ville) - 34000 Montpellier  
Tél 04 67 72 00 24 - Mail [contact@cidff34.fr](mailto:contact@cidff34.fr)

[www.herault.cidff.info](http://www.herault.cidff.info)



[facebook.com/cidff34](https://facebook.com/cidff34)

Fiche technique  
**Le mariage  
Pour Tous**



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...  
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été publiée au Journal officiel du samedi 18 mai 2013.

► **Les apports de la loi :**

- Désormais, deux personnes de même sexe peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (art 143 et 144 Code civil).
- Cette loi a ouvert également la voie de l'adoption à ces couples mariés.
- Elle reconnaît les mariages entre deux personnes du même sexe célébrés à l'étranger avant son entrée en vigueur.
- Elle rend aussi possible la célébration du mariage en France lorsque les futurs époux, dont l'un au moins a la nationalité française, vivent dans un pays qui n'autorise pas le mariage entre deux personnes de même sexe
- Elle permet de pouvoir célébrer le mariage dans la commune où l'un des parents du couple a son domicile ou sa résidence,
- Chacun des époux peut porter, à titre d'usage, le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre choisi.

CIDFF Hérault - 2 rue de la Vieille (Centre-ville) - 34000 Montpellier  
Tél 04 67 72 00 24 - Mail [contact@cidff34.fr](mailto:contact@cidff34.fr)

[www.herault.cidff.info](http://www.herault.cidff.info)



[facebook.com/cidff34](https://facebook.com/cidff34)